

Toulouse, le 26 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20240126- n°91

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant que le Conseil Départemental a attribué au titre des programmes d'aide en assainissement eaux usées sur les programmes 2017, 2018, 2020 ; un montant de crédits à hauteur de 829 527,53 € pour un total de 5 opérations et qui ont fait l'objet d'une décision attributive ;

Considérant les décisions prises par le Président de Réseau31, sollicitant l'attribution d'aide en subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du programme départemental assainissement eaux usées 2017, 2018, 2020 , pour un montant total de travaux de 6 270 783,50 € pour ces 5 opérations ;

Considérant que le règlement départemental en matière d'Alimentation en eau potable, d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales impose le solde des crédits dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la décision attributive, soit au 31/12/2023 ;

Considérant que les 4 opérations sont en phase de préparation ou d'exécution des travaux mais que les travaux ne pourront pas être soldés financièrement avant le 31/12/2023 et qu'il apparaît opportun de mobiliser des crédits départementaux sur ces projets listés en annexe 1 ;

Considérant que l'opération concernant la partie assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la station d'épuration communale « de Vaure » sur la commune de Revel a fait déjà l'objet d'un 1^{er} règlement, toutefois ce marché étant terminé, il convient d'abandonner la subvention restante, acquise lors du programme départemental 2018 ;

décide

Article 1 : de demander une prolongation de délai de caducité de la subvention au titre du programme départemental assainissement 2017, 2018, 2020 , de 12 mois à compter de la date limite du 31/12/2024 pour un montant de 823 527,53 € de crédits correspondant à 4 opérations inscrites (cf. liste détaillée en annexe n°1).

Article 2 : de renoncer aux crédits attribués par le Conseil Départemental au titre du programme départemental Assainissement des eaux usées 2018 pour l'opération de la partie assistance à la maîtrise d'œuvre (AMO) extension STEP communale « de Vaure » sur la commune de Revel pour un montant de 6 000 € de crédits. (cf. liste détaillée en annexe n°1).



Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président

Annexe(s) : Liste détaillée des opérations

Année de prog	N° MGDIS	Maître d'ouvrage	collectivité	Nature des travaux retenus à l'inscription	Montant HT de travaux retenus	Montant HT de subvention	Prolongation ou Abandon
2020	5689	SMEA - RESEAU31	PEYSSIES	Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage 1ère tranche financière et solde Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	29 400,00 €	8 820,00 €	A proroger
2018	R1805488	SMEA - RESEAU31	AUTERIVE LAGRÂCE-DIEU, PUYDANIEL et MIREMONT	Extension de la station d'épuration intercommunale à une capacité de 20 000 EqH 2ème tranche financière	1 405 633,50 €	210 845,03 €	A proroger
2018	R1805478	SMEA - RESEAU31	REVEL	Partie Assistance à la maîtrise d'œuvre (AMO) pour l'extension de la station d'épuration communale "de Vaure" 1ère tranche financière et solde Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	60 000,00 €	6 000,00 €	Abandon
2018	R1805236	SMEA - RESEAU31	PLAISANCE DU TOUCH	Extension de la station d'épuration à une capacité de 30 000 EqH et de type boues activées 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	2 250 000,00 €	225 000,00 €	A proroger
2017	R1705339	SMEA - RESEAU31	AUTERIVE LAGRÂCE-DIEU, PUYDANIEL et MIREMONT	Reconstruction avec extension de la station d'épuration - intercommunale d'une capacité de 20 000 EqH 1ère tranche financière. Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	2 525 750,00 €	378 862,50 €	A proroger
TOTAL					6 270 783,50 €	829 527,53 €	